ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

budget : services extérieurs

Question écrite n° 61944

Texte de la question

M. Philippe Vuilque attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'avenir de l'administration des douanes dont la réorganisation est actuellement à l'étude. Le projet de la direction générale des douanes envisage présentement de supprimer la totalité des trente-neuf brigades de recherches (hormis celles de Bastia et d'Ajaccio) qui assurent aujourd'hui la fonction de renseignement, aux côtés du réseau de la direction nationale basée à Paris avec ses dix « échelons » et ses trois « antennes » en régions. La constitution d'un réseau de contacts et le recrutement d'informateurs auprès de ces brigades est le fruit d'un travail de longue haleine ayant suivi la réforme intervenue en 1999. Autant la mission de la direction nationale est clairement orientée vers le démantèlement de grands réseaux de trafics illicites, autant celle des brigades est identifiée autour de la collecte active du renseignement et la constatation des infractions. Le projet de réorganisation prévoit la suppression de vingt-trois emplois. Quant à la ventilation des postes restants, elle se fait au profit de services liés à la direction nationale, dont les missions sont autres que celles des brigades aujourd'hui. Des régions telles que la Picardie, la Champagne-Ardenne, la Basse-Normandie, la Bretagne, le Centre, l'Auvergne, le Poitou-Charentes et le Limousin risquent de se retrouver sans structure de recherches douanières. Pourtant, le bon fonctionnement du réseau de renseignement de l'administration des douanes est un gage de sécurité financière pour l'État et les caisses de la sécurité sociale (à travers la perception des droits sur le tabac et l'alcool) et pour les collectivités locales (TIPP). Il lui demande en conséquence si la réforme en cours ne risque pas de laisser des parties du territoire national sans surveillance douanière. Il lui demande également si les postes indispensables au maintien des BRR seront préservés.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs années, la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) a engagé une réflexion d'ensemble portant sur son dispositif de renseignement et de lutte contre la fraude. La réforme envisagée porte en particulier sur les modes de collecte et de traitement du renseignement. Dans ce cadre, la mission des services de recherche n'est nullement remise en cause mais les impératifs opérationnels conduisent à revoir l'organisation actuelle de l'ensemble de la filière. Les dispositions législatives en matière de lutte contre la criminalité organisée et de fonctionnement de la justice, avec la loi Perben II, prévoient notamment la mise en oeuvre de techniques nouvelles d'investigation qui nécessitent une organisation adaptée. Ainsi, une direction nationale dédiée spécialement à ce secteur devrait être créée : la direction des opérations douanières (DOD). Dans le schéma envisagé, le choix a été privilégié de mettre en place des unités de tailles plus importantes qu'actuellement et dotées d'équipements plus modernes. Un maillage géographique équilibré a été proposé afin que le réseau des services de recherche, sans être affaibli, soit adapté aux nouveaux enjeux. La nouvelle direction des opérations douanières verrait, dans ce cadre, ses effectifs implantés sur l'ensemble du territoire portés à 387 agents, soit une augmentation de 94 emplois par rapport à l'actuel réseau des services de recherche. Par ailleurs, ce dispositif serait complété par la création, au sein de chaque direction régionale, d'une cellule de pilotage des contrôles et de la lutte contre la fraude. Cette cellule serait chargée de renforcer le réseau existant au plan régional afin d'améliorer la coordination et le câblage des interventions des brigades de

surveillance. S'agissant des personnels, l'ensemble de la réforme s'effectuera à effectifs constants et les agents bénéficieront de priorités pour rejoindre les postes offerts dans les nouvelles structures. Ceux qui seraient amenés à devoir changer de résidence bénéficieront des mesures sociales d'accompagnement habituellement prévues lors des restructurations. Cette réforme, qui vise à adapter le nouveau dispositif douanier aux enjeux actuels, a pour ambition de conforter l'action de la douane dans sa mission fondamentale de lutte contre la grande fraude et la criminalité organisée.

Données clés

Auteur : M. Philippe Vuilque
Circonscription : Ardennes (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 61944
Rubrique : Ministères et secrétariats d'état
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 avril 2005, page 3409
Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5095